

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 24 (1944)
Heft: 4

Rubrik: Circulaire N° 126-127 : circulaires de la Chambre de commerce suisse en France du 10 avril 1944

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DEUXIÈME PARTIE

Circulaires de la Chambre de Commerce Suisse en France du 10 Avril 1944

CIRCULAIRE N° 126

Les circulaires qui suivent sont adressées aux Adhérents de la Chambre de Commerce Suisse en France à titre d'information générale, sans responsabilité de notre part, et, sous réserve des modifications qui peuvent être apportées, d'un jour à l'autre, aux indications qui y sont contenues.

LE RÉGIME ACTUEL DE LA CORRESPONDANCE COMMERCIALE ENTRE LA ZONE NORD DE LA FRANCE ET LA SUISSE

En raison du nombre de questions qui lui sont posées tous les jours à ce sujet, le Secrétariat général croit utile de rappeler que les modalités d'échange de courrier commercial entre la zone nord de la France et la Suisse sont actuellement les suivantes :

I. — ÉTABLISSEMENT DU COURRIER

1° Les lettres doivent être de caractère strictement commercial et ne contenir aucune indication d'ordre privé.

2° Leur contenu doit présenter une réelle importance au regard de l'économie des pays intéressés. Il est difficile d'indiquer un critère permettant de déterminer dans tous les cas si cette condition est remplie, mais les organismes chargés du contrôle de ces lettres ont pour mission de refuser celles qui n'offrent pas, à leur avis, ce caractère de réelle importance.

3° Les lettres doivent être rédigées en français et en allemand, d'une manière aussi claire et brève que possible, sans employer aucune abréviation.

4° Elles doivent être dactylographiées sur du papier commercial de qualités et de formats courants. L'écriture manuscrite n'est pas autorisée, sauf pour la signature.

5° Le nom et l'adresse de l'expéditeur doivent être imprimés ou dactylographiés de manière précise et complète, en tête de la lettre.

6° Le nom et l'adresse (N° de l'immeuble, rue, localité, canton suisse ou département français) du destinataire doivent être également indiqués au début de la lettre.

7° Chaque lettre est établie en deux exemplaires, un original et une copie. Sur la copie doivent être portées, comme sur l'original, les indications visées sous chiffres 5° et 6°. La copie est conservée par notre Compagnie.

8° A chaque lettre peuvent être jointes des pièces annexes. Celles-ci sont dactylographiées ou imprimées. Un seul exemplaire suffit. Aucune annexe ne peut être envoyée sans être accompagnée par une lettre. Chaque annexe doit être mentionnée séparément au pied de celle-ci.

9° A chaque lettre est jointe une enveloppe ouverte portant, avec précision, le nom et l'adresse du destinataire (voir chiffre 6°). S'il y a plusieurs lettres pour un même destinataire, une seule enveloppe suffit.

10° Le format des enveloppes varie suivant le volume des pièces annexes. Il est recommandé d'utiliser des enveloppes de bonne qualité et de dimensions suffisantes.

11° Les enveloppes des lettres allant de zone nord en Suisse doivent être affranchies par les soins de l'expéditeur, conformément au tarif suivant :

Pour une enveloppe pesant jusqu'à 20 grammes	4	fr. français
— — de 20 à 40 grammes	6,40	fr. français
— — de 40 à 60 grammes	8,80	fr. français
etc...		etc...

à raison d'un supplément de 2,40 fr. français par 20 grammes ou fraction de 20 grammes. Poids maximum : 2 kg.

12° Les enveloppes des lettres allant de Suisse en zone nord doivent être affranchies par les soins de l'expéditeur conformément au tarif suivant :

Pour une enveloppe pesant jusqu'à 20 grammes	0,30	fr. suisse
— — de 20 à 40 grammes	0,50	fr. suisse
— — de 40 à 60 grammes	0,70	fr. suisse
etc...		etc...

à raison d'un supplément de 0,20 fr. suisse par 20 grammes ou fraction de 20 grammes. Poids maximum : 2 kg.

13° Il s'agit de lettres ordinaires, à l'exclusion des lettres recommandées, par exprès, avec valeurs déclarées, contre remboursement.

14° Les cartes postales peuvent être acheminées comme les lettres, à condition qu'elles répondent aux conditions énumérées sous chiffres 1° à 7° inclus. L'affranchissement est fait au tarif international en vigueur en France (2,40 fr. français) ou en Suisse (0,20 fr. suisse).

La Compagnie se réserve de refuser les plis qui n'auraient pas été établis suivant les règles définies ci-dessus.

II. — REMISE DU COURRIER

A) De zone nord en Suisse

Les lettres, leurs annexes éventuelles et les enveloppes affranchies, le cas échéant les cartes postales affranchies, sont envoyées sous enveloppe fermée, par la poste ou par porteur, à la

CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE
Service de la Correspondance Commerciale
16, avenue de l'Opéra,
PARIS (1^{er})

Il n'est pas nécessaire d'y joindre une lettre d'accompagnement à l'adresse de la Compagnie. Si l'expéditeur désire qu'il lui soit accusé réception de son envoi, il doit y annexer une enveloppe portant son adresse et affranchie à 1,50 fr. français.

B) De Suisse en zone nord

Les lettres, leurs annexes éventuelles et les enveloppes affranchies, le cas échéant les cartes postales affranchies, sont envoyées sous enveloppe fermée, par la poste à la

CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE
Service de la Correspondance Commerciale
BALE 2

Il n'est pas nécessaire d'y joindre une lettre d'accompagnement à l'adresse de la Compagnie. Si l'expéditeur désire qu'il lui soit accusé réception de son envoi, il doit y annexer une enveloppe portant son adresse et affranchie à 0,20 fr. suisse.

Si la correspondance remise par un même expéditeur est trop abondante, son départ est échelonné sur plusieurs courriers successifs.

L'expédition des courriers par la Compagnie a lieu les cinq premiers jours de la semaine. Le délai de transmission est de dix jours environ dans chaque sens.

La Compagnie décline toute responsabilité pour le fonctionnement de ce système de correspondance.

CIRCULAIRE N° 127

HORAIRE DES RELATIONS FERROVIAIRES ENTRE LA FRANCE ET LA SUISSE

Différentes modifications étant intervenues dans l'horaire des relations ferroviaires entre Paris et Genève depuis le 1^{er} avril 1944, nous croyons utile de les signaler à nos lecteurs en les renvoyant, par ailleurs à notre circulaire N° 123 du 20 janvier 1944, parue dans le numéro de janvier 1944 de la « Revue Economique Franco-Suisse ».

L'horaire actuel entre Paris et Genève s'établit de la façon suivante :

PARIS-GENÈVE (via Culoz)

D. 22 h. 30	Lundi, mercredi, vendredi	Paris	↑	6 h. 45 A.	
A. 7 h. 44		Culoz		21 h. 44 D.	Mardi, jeudi, dimanche
Changement				20 h. 40 A.	
D. 8 h. 40	Lundi, mardi, vendredi, samedi	Culoz		19 h. 53 D.	
A. 9 h. 40		Bellegarde		18 h. 30 A.	
D. 10 h. 45		Bellegarde		17 h. 20 D.	Lundi, mardi, vendredi, dimanche
A. 11 h. 55	(10 h. 55 heure locale)	Genève	↓	(16 h. 20 heure locale)	

Comme on le voit, la correspondance n'est assurée à Culoz que si l'on quitte Paris **lundi** ou **vendredi** et Genève **mardi** ou **dimanche**,

PARIS-GENÈVE (via Lyon)

D. 8 h. 00	19 h. 10 et 21 h. 05	tous les jours	↑	Paris	8 h. 05	21 h. 35 et 8 h. 15	tous les jours
A. 15 h. 58	3 h. 04 et 7 h.			Lyon	22 h. 05	13 h. 42 et 0 h. 25	
Changement					Changement		
D. 6 h. 05	Lundi, mercredi, vendredi,	18 h. 10		Lyon	22 h. 50 A.		
A. 8 h. 09	dimanche	20 h. 50		Culoz	20 h. 56 D.	Lundi, mercredi, vendredi,	samedi
Changement					Changement		
D. 8 h. 40	Lundi, mardi, vendredi, samedi	21 h. 10		Culoz	20 h. 40 A.		
A. 9 h. 40		22 h.		Bellegarde	19 h. 53 D.		
Changement					Changement		
D. 10 h. 45				Bellegarde	18 h. 09 A.		
A. 11 h. 55	(10 h. 55, heure locale)			Genève	17 h. 20 D.	Lundi, mardi, vendredi,	dimanche
					(16 h. 20 heure locale)		

Dans le sens Paris-Genève, la correspondance n'est assurée à Culoz que si l'on quitte Paris **dimanche** ou **jeudi** par les trains de 8 heures ou de 19 h. 10. Toutefois seuls ont accès à ce dernier train, les voyageurs ayant réservé des places jusqu'à Vienne (Isère). Le train de 21 h. 05 entraîne un arrêt d'un jour à Lyon; en l'utilisant, il faut quitter Paris **samedi** ou **mercredi** pour n'arriver à Genève que lundi ou vendredi.

N. B. — La correspondance n'étant pas assurée à Culoz avec le train qui quitte Lyon à 6 h. 05, il est recommandé d'utiliser le train de 18 h. 10, de changer à Culoz et de coucher à Bellegarde.

Dans le sens Genève-Paris, la correspondance n'est assurée à Culoz que **lundi** ou **vendredi**.

Pour la Chambre de Commerce Suisse en France :

Le Secrétaire général :

G. DE PURY.

Le Chef des Services d'Information :

J.-P. GRENIER.

CHIFFRES, FAITS ET NOUVELLES

FRANCE

CRÉATION D'UN SERVICE CENTRAL DES LICENCES D'EXPORTATION

En vue de remédier à la lenteur avec laquelle étaient délivrées les licences, le ministère des Finances, en accord avec le ministère de la Production, a décidé la centralisation de toutes les opérations de délivrance de licences au sein d'un « Service Central des licences d'exportation » qui entrera en fonction dès le 1^{er} Mai 1944. On espère ainsi réduire de moitié le délai d'octroi des licences.

ENQUÊTES SUR L'APPRENTISSAGE

Chaque année en France, 340.000 garçons et 320.000 filles sortent des écoles primaires, rurales ou urbaines. Or les besoins des métiers dont l'exercice suppose un apprentissage complet et méthodique sont les suivants :

Industrie : 89.098 garçons et 1.665 filles ; artisanat : 51.566 garçons et 10.694 filles ; commerce : 14.582 garçons et 376 filles ; agriculture : 28.109 garçons et 175 filles, soit au total : 183.355 garçons et 12.910 filles.

Dans certains métiers, la main-d'œuvre est très demandée ; en particulier les petits commerces et industries de l'alimentation accusent un déficit de 11.204 apprentis (dont 4.801 boulangers et 5.788 bouchers). En général, les établissements industriels demandent moins d'apprentis que les établissements artisanaux, du moins en ce qui concerne l'alimentation, où l'industrie ne réclame que 1.693 apprentis, contre 11.024, les établissements du vêtement (20.604 contre 21.298), les cuirs et les peaux (3.359 contre 7.163). Par contre dans les métaux, l'industrie réclame 25.354 apprentis et l'artisanat 9.527, et dans le bâtiment, les besoins sont de l'ordre de 33.000 pour les grandes entreprises et de 12.000 pour les artisans. Il est à remarquer que ces résultats ont été faussés en partie par des considérations d'actua-

lité telles que prélèvements de main-d'œuvre et manque de matières premières.

SUISSE

LE RAPPORT SUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE DE LA SUISSE EN 1942

Le rapport sur le commerce et l'industrie de la Suisse en 1942 vient de paraître. Après une étude approfondie de la situation économique mondiale, il donne de multiples renseignements statistiques sur la Suisse et passe en revue la situation des principales branches du commerce et de l'industrie helvétiques.

L'ÉMIGRATION

L'émigration a presque cessé depuis deux ans. Alors qu'en temps de paix une centaine de personnes quittaient mensuellement la Suisse à destination des pays d'outre-mer, le nombre des émigrants n'a atteint en 1942 que 326, et 18 en 1943. Par contre, plusieurs centaines de Suisses à l'étranger se sont efforcés de revenir au pays.

FRANCE-SUISSE

LE RÉGIME DES ZONES FRANCHES

Le régime des zones franches de la Haute-Savoie et du pays de Gex continue à fonctionner. Les importations françaises, qui se chiffrent à près d'un million de francs, comprennent essentiellement les produits de l'industrie et du commerce genevois et dépassent sensiblement le chiffre d'avant-guerre. Les exportations françaises, qui atteignent également près d'un million, comprennent notamment le lait, les légumes et les pierres du Salève.